

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-156 du 10 Mai 1985

portant approbation du Budget Autonome
Exercice 1985 du Fonds Routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-98 du 20 Février 1984, portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Mai 1985,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier, pour l'Exercice 1985, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un milliard sept cent soixante quatre millions sept cent trente quatre mille sept cent quatre vingt quinze (1.764.734.795) francs par le Conseil d'Administration du Fonds en sa séance du 24 Janvier 1985.

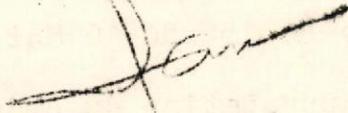
Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 Mai 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations: PR 6 SA/CC/PRPB 2 MET-MFE 8 Autres Ministères 13 DFR 8
DB-DCF-DSDV-D1 10 DPE-DLC-INSAE 3 SGCEN 4 IGE et ses Services 2
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP-BN-DAN 3 JORPB 1.-